



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 août 2018

L'an deux mille dix-huit, **le 30 août**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 août 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bernard JAMET, Patrick ROBERT, Jean-Louis COUDRAY, Maryvonne GUENE, Michelle RIET, Aline PERRIN, Didier GANTELET, Michèle BORDELET, Maryline BRULE, Yvon SAMSON, Jean-Jacques FOUCHER, Gérard RIGAUDEAU, Bruno PELLETIER

Excusés : Karine BARRÉ a donné pouvoir à Michèle BORDELET, Océane LEGAY

Absents : NÉANT

Secrétaire de séance : Maryline BRULE et Patrick ROBERT

1. **Assainissement collectif : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS)**
2. **CCPRF : Rapport d'activité 2017**
3. **ES BRIE : Demande de panneau publicitaire et vestiaires**
4. **RH : Modification du tableau des effectifs**
5. **Dispositif « argent de poche » : Modification du montant maximum de la régie d'avance**
6. **Gaz Réseau Distribution France : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018 (RODP)**
7. **Lot allée de la Prairie de l'Ise : Fixation du prix de vente du terrain**
8. **Questions diverses**
 - ❖ **Répartition du produit 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière**
 - ❖ **Convention de formation professionnelle bibliothèque de Brie**
 - ❖ **Mouvements de personnel**

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 25 juin 2018 est adopté à l'unanimité.**

1. Assainissement collectif : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS)

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif établi par les services du Département.

Ce rapport apporte des informations sur le fonctionnement, les performances de la station d'épuration de Brie et des conseils pour les améliorer si nécessaire.



Assistance technique à l'exploitation et au suivi de l'assainissement collectif

FICHE DE SYNTHÈSE – Année 2017

Station de BRIE/La Moustière

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA STATION.

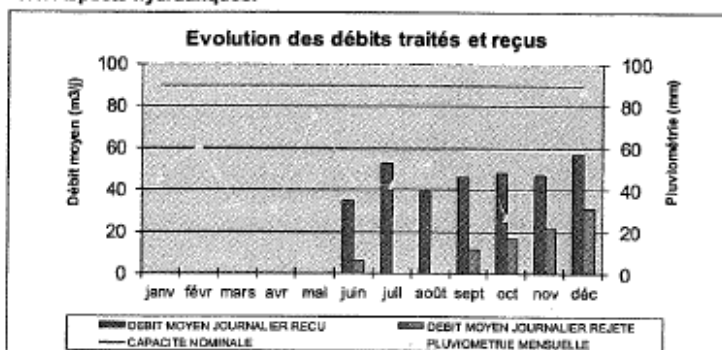
Type :	LAGUNAGE NATUREL	Code SANDRE :	0435041S0003
Exploitant :	BRIE	Agence :	LOIRE-BRETAGNE
Capacité hydraulique (m ³ /j) :	Temps sec : 90 Temps de pluie :	Capacité organique (kg DBO ₅ / j) :	36 600 EH
Population raccordée :	432 (BRIE)		
Raccordements industriels :			
Point de rejet :	Fossé	Bassin-Versant du rejet :	L'Isle
Mise en service :	juillet 2008	Date du document administratif :	11/03/2004

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA FILIÈRE.

# Filière EAU	lagunage naturel 3 bassins
# Filière BOUE	autre (Destination : valorisation agricole (100%))
# Réseau	Brie : 100% Séparatif Longueur: 3,6 km Nombre de postes: 0

3. SUIVI DU FONCTIONNEMENT.

3.1. Aspects hydrauliques.

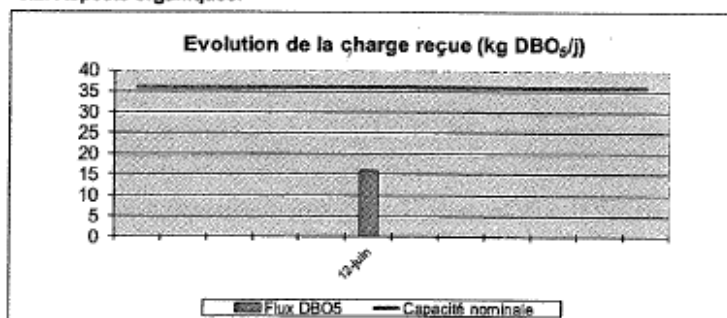


La charge reçue traduit un respect global des capacités nominales. L'absence d'incidence significative de la pluviométrie met en évidence une qualité satisfaisante du réseau de collecte face aux intrusions d'eaux parasites. Le débit de rejet autorisé est respecté.

Volume moyen mensuel : 46,4 m³/j

Autorisation de rejet (étaïge)	12 m ³ /j
Autorisation de rejet (hors étaïge)	110 m ³ /j

3.2. Aspects organiques.

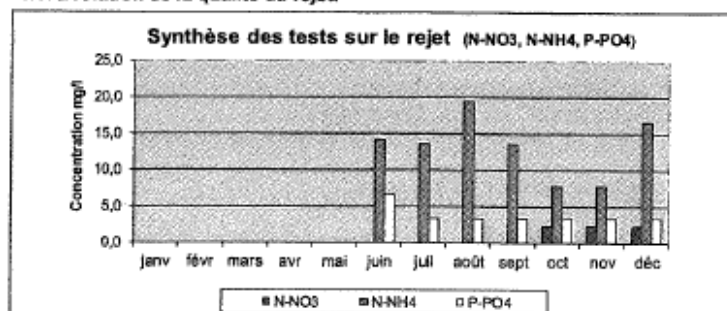


La charge organique reçue demeure conforme à la capacité nominale de la station.

	Charge moyenne mesurée	Charge de pollution brute*
en kg DBO ₅ /j	16	21
en EH	268	350

* Données fournies par la DDTM

3.3. Evolution de la qualité du rejet.



L'évolution observée traduit un fonctionnement satisfaisant de l'épuration. On observe en particulier une concentration significative d'azote ammoniacal.

Graphique indicatif sans valeur réglementaire

4. SYNTHÈSE DES INDICATEURS ISSUS DE LA VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE.**4.1. Performance du système d'assainissement**

Normes de rejet (mg/l) du 1/6 au 31/7

Moyenne des analyses sur le rejet (mg/l)

Rendements épuratoires moyens en flux

Évaluation sur la base des rendements (ou des analyses en l'absence de rendements)

Les analyses en laboratoire sont réalisées par LABOCEA

MES	DCO*	DBO ₅ *	NK	N-NH ₄	NGL	Pt
150	125	35	25	15		
35	78	9	31	20,5		13
94	87	96	86	88		38
bon	bon	bon	moyen	moyen		

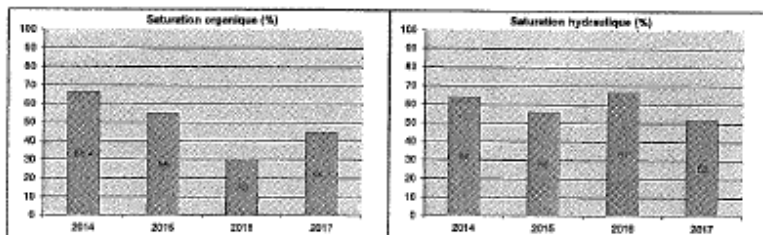
* analyses sur échantillon filtré pour les lagunes

Fonctionnement du by-pass

Pluie de réf. (mm)	Débit de réf. (m ³ /j)	En durée (h)	En volume (m ³)	En % du débit traité
-	-	-	-	-

4.2. Indicateur de fonctionnement de la station d'épuration

Ratio de consommation énergétique :

 KWh / Kg DBO₅ éliminé Etat d'envasement (m³ de boues dans 1^{er} bassin) : Date : Boues évacuées lors du dernier curage (en m³) : Date : **Synthèse graphique de l'évolution inter annuelle****4.3. Dispositif d'autosurveillance**

Agrément du dispositif d'autosurveillance :

 Date d'agrément :

La station est équipée d'un poste de relèvement général avec débitmètre électromagnétique en entrée et d'un chenal de mesure en sortie.

Avis sur le suivi réalisé :

Le suivi réalisé est satisfaisant avec estimation du débit de rejet, tests et relevés des compteurs horaires à une fréquence hebdomadaire.

Le premier trimestre de relevés n'a pas été transmis.

4.4. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS**Avis général sur le fonctionnement de la station :**

Les résultats des analyses réalisées lors du bilan de pollution du mois de juin et le suivi hebdomadaire indiquent un fonctionnement moyen de la station.

Les normes de rejet sont respectées lors du bilan, sauf pour la concentration des formes azotées (NK et NH₄+).

La charge organique mesurée est en hausse avec 44 % de la charge nominale. La charge hydraulique, quant à elle atteint 52 % de sa capacité.

D'après les données d'autosurveillance, le débit de rejet respecte les différentes périodes de rejet définies par l'arrêté.

Le poste de relevage et la station sont bien entretenus mais il faut veiller à être plus réactif lors d'un défaut de pompes.

Proposition d'amélioration :

Le fonctionnement global de la station pourrait bénéficier des améliorations suivantes :

- transmettre mensuellement les données d'autosurveillance à la DDTM et au Département,
- curer régulièrement le piège à boues : au moins 2 fois par an en fonction de la quantité de boues présente dans l'ouvrage,
- revoir la procédure en cas d'arrêt des pompes afin d'éviter un passage au trop plein,
- mettre à jour le nombre de raccords au réseau chaque année,
- prévoir un programme pluriannuel de curage des réseaux par tronçons,
- finaliser le cahier de vie, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal avoir reçu un courrier du Service Eau et Biodiversité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine sur la conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2017 : le système d'assainissement collectif de Brie a été conforme aux prescriptions européennes de la directive européenne du 21 mai 1991 et non conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique du 5/12/2016 qui fixe des prescriptions locales adaptées. Les points à corriger sont donc la non-conformité locale du rejet sur NTK et NH₄.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif.

2. CCPRF : Rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse, chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la Roche aux Fées Communauté à l'assemblée délibérante.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de la Roche aux Fées Communauté.

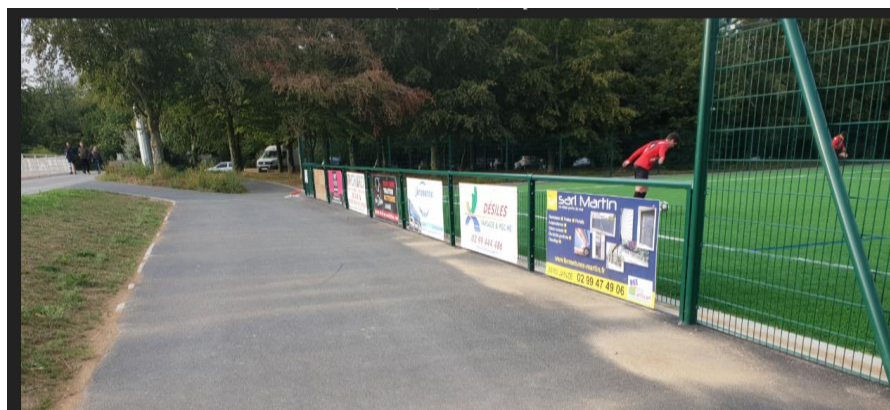
3. ES BRIE : demande de panneau publicitaire et vestiaires

ES BRIE souhaite pouvoir placer des panneaux publicitaires – sponsors autour de la main courante du terrain, ce qui leur permettrait d'avoir plus de trésorerie.

Le club de football souhaiterait poser une douzaine de panneaux même que sur un seul côté, ce qui leur rapporterait financièrement environ 1800€, une somme importante pour un petit club.

Cela leur permettrait d'investir dans du matériel, des équipements pour les joueurs ainsi que dans l'aménagement d'un futur local mais également de faire face à l'augmentation tarifaire des frais du district.

Monsieur le Maire présente ci-dessous 2 photos du terrain de football de Janzé en exemple :





M. le Maire n'est pas favorable à la pose de tels panneaux pour les raisons suivantes :

- Pollution visuelle : les dernières équipes municipales ont œuvré pour que l'ensemble du bourg soit épargné par les annonces publicitaires et ce serait dommage d'oblitérer ce travail de fond,
- Les grillages actuels ne sont pas conçus pour supporter de telles enseignes, des supports devraient être prévus, ajoutant coûts supplémentaires et dénaturant l'espace,
- Il est à prévoir une gestion des contrats publicitaires ou au moins une convention avec l'ES Brie qui ne manqueront probablement pas de poser des problèmes de responsabilité en cas de dommages...

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **N'ACCORDE PAS la pose de panneaux publicitaires telle qu'elle est demandée, au regard de la pollution visuelle créée et du problème de fixation des panneaux publicitaires envisagée directement sur le grillage. (13 votes contre, 2 abstentions)**

Le conseil municipal serait plus enclin à la pose de panneaux publicitaires amovibles mais la difficulté à fixer sur le grillage demeure. Une autre solution est envisagée la pose de petits panneaux publicitaires au niveau de la buvette. Si les deux solutions précédentes ne sont pas réalisables, il conviendrait à minima de mettre en place une charte graphique (des panneaux identiques au niveau des couleurs de base) et de régler la question des supports. Le sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil. Au préalable, il convient d'en discuter à nouveau avec l'ES BRIE.

4. RH : Modification du tableau des effectifs

Un agent de la commune ayant obtenu une nomination par voie de mutation à compter du 1^{er} septembre 2018, il convient de supprimer le grade de cet agent (Agent de maîtrise) et de créer le grade d'Adjoint Technique Territorial en vue du remplacement de l'agent.

D'autre part, le dernier tableau adopté ne tient pas compte du changement d'horaire de l'agent territorial du territoire.

Les deux modifications sont donc proposées :

➤ **Tableau adopté par délibération n° 3 du 15/01/2018 :**

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
	Adjoint Administratif Territorial	1	1	Temps complet
Technique	Agent de Maîtrise	1	1	Temps complet
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Sportive	Educateur des APS	2	0	Auxiliaire du 15/06 au 31/08
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet 12/35 ^{ème}

➤ **Tableau prenant en compte les modifications du nombre d'heures de l'adjoint territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe du 19/02/2018 :**

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
	Adjoint Administratif Territorial	1	1	Temps complet
Technique	Agent de Maîtrise	1	1	Temps complet
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Sportive	Educateur des APS	2	0	Auxiliaire du 15/06 au 31/08
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet 15/35 ^{ème}

➤ **Nouveau Tableau des Effectifs proposé :**

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
	Adjoint Administratif Territorial	1	1	Temps complet
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	Temps complet
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Sportive	Educateur des APS	2	0	Auxiliaire du 15/06 au 31/08
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet 15/35 ^{ème}

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'Agent de maîtrise
- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs.

5. Dispositif « argent de poche » : Modification du montant maximum de la régie d'avance

Au vu de la délibération n°5 du Conseil Municipal du 10 novembre 2008, Monsieur le Maire avait créé une régie d'avance pour assurer l'indemnisation des jeunes participant à l'opération « argent de poche », fixée à un montant maximum de 120€.

Or, les missions effectuées sur le mois de juillet 2018 ont dépassé ce montant. Plusieurs allers/retours à la Trésorerie de Retiers ont été effectués nécessitant l'établissement de mandats de restitution entre chaque remise.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'augmenter ce plafond et de le fixer à 180€.

Un agent de la commune a été obligé de prendre son véhicule personnel afin d'assurer ces trajets. Monsieur le Maire propose donc un remboursement de ses frais kilométriques sur la base de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission (*service-public.fr*) :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole		
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	À partir de 2 001 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à augmenter la régie d'avance pour l'opération « argent de poche » et à la fixer à un montant maximum de 180€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser l'agent concerné pour ses frais kilométriques sur la base de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

6. Gaz Réseau Distribution France : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018 (RODP)

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2016, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
- la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP)

M. le Maire expose l'ensemble des calculs qui permet de déterminer le montant total dû pour 2018 :

- RODP : formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times TR$

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31/12 de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Pour Brie : L= 266 m

TR= 1.20

Ainsi, pour 2018 : RODP = (0.035x266+100) x 1.20 = 131 €

- ROPDP : formule de calcul : 1.03*L

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour Brie : L = 0 m

Ainsi, pour 2018 : ROPDP = 0 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

7. Lot allée de la Prairie de l'Ise : prix de vente du terrain

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter le prix de vente du terrain allée de la Prairie de l'Ise, lot AA n°320 d'une surface de 385 m².

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix de vente du terrain à 90 € TTC le m² (soit 34 650 €).

8. Questions diverses

❖ **Répartition du produit 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière**

Le ministre de l'intérieur informe que l'enveloppe soumise à répartition, pour l'Ille-et-Vilaine en 2018 au titre du produit des amendes de police de 2017 s'élève à 684 929€.

Au cours de sa réunion du 25 juin 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté, à titre principal, une liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant.

A ce titre, la commune de Brie peut bénéficier de subventions s'élevant au total à la somme de 3 333€.

Ci-dessous la fiche présentant le détail des opérations retenues :

Répartition du produit 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière

Programme principal

COMMUNE : BRIE

Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)	Centre bourg	10750 €	3333 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de bénéficier de cette subvention et de lancer l'opération concernée.

❖ **Convention de formation professionnelle bibliothèque de Brie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de formation professionnelle pour une auxiliaire de bibliothèque.

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du 17/09/2018 au 02/07/2019 inclus, pour un total d'heures de cours de 237 à 266 heures et d'un stage pratique de 35 heures. La bibliothèque de Brie accueillera le stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison de 10 heures par semaine selon le calendrier convenu.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention de formation professionnelle pour une auxiliaire de bibliothèque

❖ **Mouvements de personnel**

❖ **Médiathèque**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat de matériel pour l'espace enfance pour une somme de 2 000 € maximum.

Séance levée à : 22 h 50

Prochaine séance : le 24/09/2018 à 20 h 30